

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°19/JUIN/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
12 juin 2024 (L.2121-17 du CGCT)
 - La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
25 juin 2024
- Le Maire,

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à
seize heures trente s'est réuni en séance
ordinaire le Conseil Municipal de La
Possession sous la présidence de Mme
Vanessa MIRANVILLE, Maire.



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE – Jean Marc VISNELDA - Henri ANANELIVOVA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie José POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Fabiola LAGOURDE - Odile ABRAL - Édmée DUFOUR - Frédérique GRONDIN - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - François DELIRON - Marie Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Marie Line TARTROU procuration à Christopher CAMACHETTY – Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - procuration à Jocelyne DALELE – Jacqueline LAURET procuration à Pascale VAR COURTOIS - Valérie MAREUX TRÉCASSE procuration à Christian JOLU – Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT – Mireille GERBITH procuration à Odile ABRAL - Laurent MARCELINA procuration à François DELIRON - Charles DE LAUNAY procuration à Jocelyne DALELE

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED – Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Sylvio DIJOUX obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (27 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°19 : ÉDUCATION - MODULATION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire rappelle que, lors de la délibération N°26 du 4 août 2021, il avait été acté que :
« L'évolution de l'inflation sera désormais appliquée à la grille tarifaire chaque nouvelle année scolaire ».

Cependant, malgré un maintien de l'inflation à un niveau élevé et un coût de production en augmentation et afin de préserver le pouvoir d'achat des familles, il est proposé d'autoriser le Maire de ne pas appliquer systématiquement l'inflation et de pouvoir moduler la tarification à un seuil maximal du taux d'inflation de l'année N-1 à partir de l'année scolaire 2024 – 2025.

La tarification de la restauration scolaire 2023-2024 sera maintenue pour la prochaine année scolaire, à savoir :

				Tarification maintenue
Type de prestation	Tranche de QF des familles	QF minimum	QF maximum	Facturation mensuelle forfait sur 10 mois
Restauration (commune) selon QF	QF1	0	251	5,05 €
	QF2	251,01	305	13,80 €
	QF3	305,01	457,35	17,86 €
	QF4	457,36	580	27,60 €
	QF5	580,01	650	32,15 €
	QF6	650,01	762,25	38,15 €
	QF7	762,26	1 000,00	45,45 €
	QF8	1 000,01	1 200,00	48,70 €
	QF9	1 200,01	+ de 1 200,01	52,18 €
PAI (Panier Repas) sauf si tarif au QF plus faible				24,34 €
Hors QF (enfants hors commune)				64,93 €
Adultes				77,31 €

*La méthode de calcul du quotient familial est celle de la CAF

*Paiement étalé sur 12 mois

Occasionnel (enfant non inscrit, pas plus de 3 repas/mois)

- QF 1 à 4 : **3,68 €/repas**
- QF 5 à 9 : **5,26 €/repas**

La commission Vie Citoyenne réunie le 06 juin 2024 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Approuve la modulation des tarifs de la restauration scolaire sur la base du maximum de l'inflation à l'année n-1 ;**
- **Acte le maintien de la tarification pour l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Autorise Mme le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Sylvio DIJOUX

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.